

## ARRETE MUNICIPAL

### DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MARS LA TOUR

Vu l'article 2212-1 et 2 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu les articles 25 (5<sup>ème</sup> alinéa) et 31 (chapitre 1) de la loi N° 82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la demande en date du mardi 07 mai 2024 de la société VERDUN, père et fils, représentée par Monsieur Jérôme VERDUN, gérant, domiciliée à Hadonville les Lachaussée (55 210) pour le compte du syndicat des eaux du Soiron

Considérant la nécessité de prendre des mesures relatives à la sécurité publique

Considérant que des travaux d'assainissement sont prévus aux 59 et 65 rue de Metz (route départementale numéro 903)

Considérant que ces travaux seront réalisés par la société VERDUN, père et fils, représentée par Monsieur Jérôme VERDUN, gérant, et domiciliée à Hadonville les Lachaussée (55 210) pour le compte du syndicat des eaux du Soiron

Considérant que ces travaux débuteront le lundi 13 mai 2024 pour une durée de 20 jours.

### ARRETE

**ART.1 :** Suite aux travaux d'assainissement prévus aux 59 et 65 rue de Metz (route départementale numéro 903), une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place dès le lundi 13 mai 2024 pour une durée de 20 jours de 8h00 à 18h00 pour tous véhicules - automobiles - motocyclettes - cyclomoteurs et bicyclettes.

**ART.2 :** Des barrières et feux tricolores seront fournis et mis en place par le prestataire de services, la société VERDUN (domiciliée à HADONVILLE LES LACHAUSSEE), représentée par Monsieur Jérôme VERDUN, gérant, qui devra assurer la sécurité sur l'emprise des travaux. Un empiètement sur la chaussée est prévu, réduisant le nombre de voie de circulation à une.

**ART.3 :** Toute infraction au présent règlement sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**ART.4 :** Ampliation faite à la société VERDUN (domiciliée à HADONVILLE LES LACHAUSSEE), représentée par Monsieur Jérôme VERDUN, gérant, en charge de l'exécution des travaux pour le compte du syndicat des eaux du Soiron ainsi qu'à la gendarmerie de MARS LA TOUR.

Fait à MARS LA TOUR le 07 mai 2024

Le Maire, Roger DALLA COSTA



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 07/05/2024 à 15h11

Référence de l'AR : 054-215403536-20240507-07\_05\_24-AR

Publié le 07/05/2024 ; Affiché le 07/05/2024 ; Rendu exécutoire le 07/05/2024

